

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION V6

24/03/2021

Page 1/1

■ Article 1 Désignation ARISKAN est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la gestion des risques. Son siège social est fixé 5, rue Vaubecour- 69380 CHAZAY D'AZERGUES. ARISKAN conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, en France, en Europe, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ARISKAN.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue d'ARISKAN et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par ARISKAN pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les opérateurs de compétences chargés d'accompagner la formation professionnelle.
- Article 2 Objet Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ARISKAN pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.
- Article 3 Conditions financières, règlements et modalités de paiement Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer selon l'échéancier précisé dans la convention de formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre **d'ARISKAN**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. ARISKAN aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ARISKAN.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention de formation que le Client retourne le « Bon pour accord » dûment datée, tamponnée, à ARISKAN.

■ Article 4 Annulation, absence ou interruption d'une formation Toute formation réalisée dans son intégralité est due et fera l'objet d'une facturation au Client par ARISKAN. L'absence, totale ou partielle d'un stagiaire est sans effet sur le montant de la facturation.

Dans l'hypothèse où certains stagiaires n'auraient pas suivi l'intégralité de la formation, le **Client** s'engage à régler directement à **ARISKAN**, les sommes qui resteraient à sa charge.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, ARIS-KAN se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation,
- si l'annulation intervient entre 7 jours et 2 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 2 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation
- Article 5 Modalités pratiques Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux utilisés par **ARISKAN** accueillent les **Stagiaires** de 09h00 à 18h00.

■ Article 6 Effectif et ajournement Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à **ARISKAN** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **ARISKAN** peut

alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **ARISKAN** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Article 7 Convention, délais et attestation Pour chaque action de formation, une convention est adressée par ARISKAN au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signés doivent être retournés à ARISKAN par tout moyen à la convenance du Client. La formation pourra démarrer dans un délai d'un mois minimum après retour de la convention.

A l'issue de la formation, **ARISKAN** remet une attestation de formation au **Stagiaire** dans un délai de maximum d'un mois.

■Article 8 Force majeure ARISKAN ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ARISKAN, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ARISKAN.

■Article 9 Propriété intellectuelle et copyright L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ARISKAN pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès **d'ARISKAN**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■Article 10 Descriptif et programme des formations Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit d'adapter les contenus des programmes en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■Article 11 Confidentialité et communication ARISKAN s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par ARISKAN comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise ARISKAN à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant

■Article 12 Protection et accès aux informations à caractère personnel Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'ARISKAN.
- conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif au règlement général de la protection des données personnelles (**RGPD**) et à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 mettant à jour la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant en écrivant à contact@ariskan.fr.

En particulier, **ARISKAN** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, **ARISKAN** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

▲ Article 13 Droit applicable et juridiction compétente Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ARISKAN à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.